

..... **ARRETE**

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES  
TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES d'ETRUN,  
AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT,  
AGNEZ-LES-DUISANS, MAROEUIL, MONT-ST-ELOI, FREVIN-CAPELLE, ACQ  
et HERMAVILLE AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE DUISANS et  
HABARCQ**

**Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 14 décembre 2016 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes;

VU l'ordonnance en date du 22 décembre 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Mme COLLOT Claudie en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. MANNESSIER Francis en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

.....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNEZ-LES-DUISANS, MAROEUIL, MONT-ST-ELOI, FREVIN-CAPELLE, ACQ et HERMAVILLE avec extension sur les communes de DUISANS et HABARCQ, pour une durée de 1 mois, soit du 3 mars 2017 au 3 avril 2017 inclus.

**ARTICLE 2** : Mme Claudie COLLOT, retraitée du Ministère de l'Intérieur, demeurant à DAINVILLE (62000) et M. Francis MANESSIER, retraité de l'Inspection Académique, demeurant à ARRAS (62000) ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'autorité administrative de l'Etat) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de HAUTE-AVESNES, pendant un mois, soit du 3 mars 2017 au 3 avril 2017 inclus, aux jours et horaires suivants :

- les lundis et vendredis de 14h à 17h
- les mardis et jeudis de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : **[Amenagement.Foncier.RD939@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.RD939@pasdecalais.fr)**.

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes d'ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, CAPELLE-FERMONT, AGNEZ-LES-DUISANS, MAROEUIL, MONT-ST-ELOI, FREVIN-CAPELLE, ACQ, HERMAVILLE, DUISANS et HABARCQ

Le dossier sera également consultable sur le site **<http://www.pasdecalais.fr/l'institution/actualites>** et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (permanence les mardis et jeudis de 13 h à 14 h).

**ARTICLE 4** : Mme le Commissaire Enquêteur recueillera, en Mairie de HAUTE-AVESNES, les observations du public :

- **Le jeudi 30 mars 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **Le vendredi 31 mars 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **Le lundi 3 avril 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « LA VOIX DU NORD »
- « SYNDICAT AGRICOLE »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (**<http://www.pasdecalais.fr>**)

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les Communes d'ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNEZ-LES-DUISANS, MAROEUIL, MONT-ST-ELOI, FREVIN-CAPELLE, ACQ, HERMAVILLE, DUISANS et HABARCQ

**ARTICLE 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du Pas-de-Calais et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies de d'ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES, CAPELLE-FERMONT, AGNEZ-LES-DUISANS, MAROEUIL, MONT-ST-ELOI, FREVIN-CAPELLE, ACQ, HERMAVILLE, DUISANS et HABARCQ le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

**ARTICLE 10** :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme la Préfète du Pas-de-Calais
- à Mme le Commissaire-Enquêteur
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à ARRAS, le 10 JAN. 2017

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial,



Jean-Luc DEHUYSSER